



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

07 04 2023

**Date d'affichage :**

07 04 2023

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 17

**Ayant pris part au vote :**

26 dont 9 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. JUILLET donne procuration à M. VIART  
M. BRET donne procuration à M. JAY  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU  
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY  
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET  
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Participation financière des communes à la défense contre l'incendie - COPE d'Othe-Armance

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

**LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE portent notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique.

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2022 et des investissements à réaliser en 2023, il est proposé aux membres du COPE de maintenir la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes à 1,78 € HT par habitant, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population (selon INSEE au 01/01/2021)	Participation communale H.T.
COURSAN-EN-OTHE	104	185,12 €
COURTAOULT	82	145,96 €
RACINES	172	306,16 €
CHESSY LES PRES	525	934,50 €
DAVREY	231	411,18 €
LES CROUTES	97	172,66 €
<b>Total</b>	<b>1 211</b>	<b>2 155,58 €</b>
montant HT par habitant	1,78 €	

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>1</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,  
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2023.04.28 08:34:15 +0200  
Ref:20230419\_160802\_1-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>i</sup> *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*